

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Procès verbal de la troisième partie de la Session ordinaire de
l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Strasbourg, 23-27 juin 2008**

Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

Dans le cadre du débat sur les élections législatives en Géorgie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, *le sénateur Paul Wille* a fait une intervention générale concernant les observations d'élections. Il a déclaré qu'un grand nombre de nouveaux pays sont fiers de rejoindre le Conseil de l'Europe, mais qu'au bout d'un certain temps, ils commencent à se poser des questions sur les «doubles standards». En effet, dans certains cas, l'on observe une complaisance incontestable à l'égard de certains pays et des préjugés défavorables à l'encontre d'autres. Selon l'orateur, il faut se demander si la crédibilité de l'Organisation est parfois entamée par ce processus d'observation des élections. Il faut se demander ce qu'est une élection démocratique. Il a conclu en soulignant que le groupe libéral est favorable à un réexamen de certains critères afin d'accroître la crédibilité du Conseil et le sens de la démocratie.

La lutte contre les atteintes à l'environnement en mer Noire (Recommandation 1837)

L'Assemblée estime que la mer Noire est une zone d'une importance vitale pour l'Europe, compte tenu de sa situation géographique et de ses caractéristiques socio-économiques, culturelles et environnementales. Elle se situe, en effet, à la fois aux confins de l'Europe géographique (Conseil de l'Europe) et de l'Union européenne et constitue un trait d'union entre des cultures et des religions différentes.

La mer Noire, jadis un lieu de pêche très productif, est aujourd'hui proche du désastre écologique suite à la surexploitation de ses ressources, à l'eutrophisation et au déversement de substances toxiques dans l'eau. La pollution est due principalement aux cours d'eau, le plus souvent pollués, qui s'y jettent et aux activités des villes côtières, des ports et des industries présentes sur les rives.

L'Assemblée demande aux États riverains de la mer Noire, à savoir la Bulgarie, la Géorgie, la Roumanie, la Russie, la Turquie et l'Ukraine, de prendre des mesures pour lutter contre les atteintes à l'environnement en mer Noire et de renforcer leur coopération au niveau national et régional.

Selon l'Assemblée, le Conseil de l'Europe, dont les pays riverains sont tous membres, est en mesure de faciliter cette coopération. Dans ce contexte, elle se félicite de l'initiative du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe de créer, dès septembre 2008, une Eurorégion de la mer Noire, sur le modèle de l'Eurorégion de la mer Adriatique, qui devrait favoriser le développement durable dans la région.

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan (Résolution 1614)

L'Assemblée exprime sa vive préoccupation quant à la détérioration de la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan à l'approche de l'élection présidentielle (*qui aura lieu le 15 octobre 2008*).

Elle considère que les restrictions imposées à la liberté d'expression - notamment l'intimidation des journalistes de l'opposition - et les limitations de la liberté de réunion et d'association sont inadmissibles dans un État membre du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée déclare qu'aucune des élections organisées par l'Azerbaïdjan depuis son adhésion au Conseil de l'Europe (en 2001) n'a globalement été conforme aux normes démocratiques fondamentales. Elle souligne que le pays ne peut pas se permettre, une fois de plus, de ne pas respecter les normes fixées par le Conseil de l'Europe en matière d'élections démocratiques.

Pour honorer ses obligations et ses engagements à l'égard du Conseil de l'Europe, l'Azerbaïdjan doit traiter ces problèmes sans plus tarder et avant la prochaine élection.

Proposant une «feuille de route» pour la période préélectorale, l'Assemblée exhorte les autorités à prendre d'urgence les mesures suivantes:

- garantir des commissions électorales équilibrées et une procédure de plainte efficace;
- fournir gratuitement aux partis et formations politiques, dans des conditions équitables, un temps d'antenne et des colonnes dans les médias financés par l'État;
- garantir le droit de l'opposition d'organiser des rassemblements publics.

Renforcer l'autonomie des femmes dans une société moderne et multiculturelle (Résolution 1615 et recommandation 1838)

L'Assemblée est préoccupée par la régression observée depuis plusieurs années en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, les politiques de quotas sont remises en question, tandis que des arguments avancés au nom de la culture ou de la religion visent à renvoyer les femmes à leurs rôles traditionnels.

Pour l'Assemblée, des politiques énergiques doivent être mises en place pour consolider et étendre les droits des femmes, modifier les stéréotypes et renforcer les droits des femmes au sein de leurs communautés nationales.

L'Assemblée estime que les États membres du Conseil de l'Europe devraient, s'ils en l'ont pas encore fait, inscrire dans leurs constitutions le principe d'égalité entre les femmes et les hommes en tant que droit fondamental de la personne humaine.

L'Assemblée réaffirme que les États doivent protéger les femmes contre les violations de leurs droits, promouvoir et pleinement mettre en œuvre l'égalité entre les sexes, et rejeter tout relativisme religieux ou culturel en matière de droits des femmes.

L'Assemblée invite les États membres à promouvoir des mesures positives pour parvenir à une participation équilibrée des femmes dans la vie publique, politique et économique et faire de l'éducation des femmes une priorité, tout en les impliquant activement dans le dialogue interculturel et interreligieux.

Elle propose également l'organisation d'une conférence régionale européenne par le Conseil de l'Europe pour préparer une 5e conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes.

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD): partenaire catalysateur de changement dans les pays en transit (Résolution 16216)

L'Assemblée souligne les excellents résultats de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) au cours de l'exercice 2007, et ce, malgré les turbulences sur les marchés financiers mondiaux et le fait que la plupart de ses opérations soient menées dans des pays dont les profils sont plus risqués.

Dans sa résolution, elle se félicite de la décision de la BERD de réinvestir une large part de ses bénéfices vers les pays les plus pauvres, en privilégiant notamment le soutien aux petites et moyennes entreprises et à l'entrepreneuriat.

L'Assemblée estime que la BERD, qui intervient en Europe centrale et orientale, en Europe du Sud-est, et dans les États de la CEI, favorise indéniablement la modernisation et le changement dans les pays en transition, en créant la confiance, en promouvant les valeurs démocratiques et une éthique des affaires, en fournissant des conseils stratégiques et de savoir-faire et en jetant des ponts entre les mentalités de l'Est et de l'Ouest.

Pour aider les pays en transition à relever le double défi de l'héritage du passé et de la nécessité nouvelle de s'adapter à la mondialisation, l'Assemblée estime qu'il est crucial de soutenir un développement sain, dynamique et innovant.

Depuis 1992, date à laquelle le Conseil de l'Europe et la BERD ont signé un accord de coopération, les deux institutions ont développé de vastes réseaux et des partenariats favorisant les réformes démocratiques dans de nombreux pays, et comptent prolonger leur dialogue régulier.

Débat spécial sur la situation de la démocratie en Europe

1. Les défis spécifiques des démocraties européennes: le cas de la diversité et des migrations (Résolution 1617 et recommandation 1839)

2. Mesures visant à améliorer la participation démocratique des migrants (Résolution 1618 et recommandation 1840)

L'Assemblée estime que la diversité est une caractéristique permanente des sociétés démocratiques contemporaines et la conséquence inéluctable de la modernisation, de la mondialisation et de la libéralisation des économies ainsi que de l'évolution démographique.

Elle considère que les migrations sont une cause importante de cette diversification culturelle au sein des sociétés européennes.

La diversité constitue un défi pour nos démocraties qui, dans la majorité des cas, ont été conçues à l'origine pour des sociétés plus homogènes. Selon des estimations fiables, la population totale de l'Europe est constituée d'environ 8,8 % de migrants, et ce chiffre est en augmentation. Tous les États membres du Conseil de l'Europe sont concernés.

Dans ce contexte, l'Assemblée souligne la nécessité de ménager un juste équilibre entre le respect de la diversité dans la société et la nécessité de l'intégration pour le bon fonctionnement de la démocratie. L'intégration est à la fois une condition nécessaire et un critère pour évaluer la qualité de la démocratie.

L'Assemblée appelle les États membres à encourager l'intégration en tant que moyen de favoriser la participation démocratique et de faciliter l'accès à la nationalité, y compris la double nationalité. Elle les invite également à donner le droit de vote et d'éligibilité, pour les élections locales et régionales, aux migrants pouvant justifier d'une période de résidence d'au moins cinq ans.

Toutefois, dans le même temps, l'Assemblée estime que l'intégration implique de participer à la société dans son ensemble, notamment de connaître la langue du pays de résidence et de respecter ses valeurs constitutionnelles, en particulier les principes que sont les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

L'Assemblée souligne que l'intégration est un élément clé de la participation démocratique des migrants et qu'il doit prendre la forme d'une démarche réciproque impliquant à la fois les communautés de migrants et l'ensemble de la population.

L'Assemblée invite les États membres à encourager l'intégration des femmes et des hommes migrants dans des domaines cruciaux tels que l'éducation, l'apprentissage linguistique et la création de liens entre les communautés, au sein des communautés et avec les autorités. Elle les invite aussi à prendre des mesures pour lutter contre le racisme, l'intolérance et la discrimination et à promouvoir l'intégration au travail et en matière de logement.

3. Le fonctionnement des institutions démocratiques en Europe et évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (Résolution 1619 et recommandation 1841)

Tout au long de la période d'examen (avril 2007 – juin 2008), la Commission de suivi de l'Assemblée a continué à accompagner les 11 pays faisant actuellement l'objet d'une procédure de suivi (à savoir l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, Moldova, Monaco, le Monténégro, la Fédération de Russie, la Serbie et l'Ukraine) et les 3 pays participant à un dialogue de post-suivi (la Bulgarie, la Turquie et l'ex-République yougoslave de Macédoine) dans le processus de renforcement de leurs institutions démocratiques.

Dans les textes adoptés, l'Assemblée recense à la fois les progrès et les insuffisances concernant les principaux aspects du développement démocratique de ces pays: la séparation des pouvoirs et le rôle du parlement; les élections et la réforme du système électoral; les partis politiques et leur financement; la lutte contre la corruption; le pluralisme dans le domaine des médias, l'autonomie locale et régionale et les conflits non résolus.

Parallèlement, l'Assemblée fait une série de recommandations au troisième et dernier groupe des 11 États membres ne faisant pas l'objet d'une procédure de (post)suivi (les États en question sont: la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni).

L'Assemblée avance également un certain nombre de propositions en ce qui concerne les relations de la Commission de suivi avec les autres organes et institutions de suivi du Conseil de l'Europe, notamment la proposition d'organiser une audition qui constituerait un cadre d'échange d'idées et de définition de modes d'amélioration des synergies.

Dans son intervention, *le sénateur Luc Van den Brande* a fait remarquer que les normes doivent être respectées par les instances de l'Etat - gouvernement, parlement et autorité judiciaire -, mais que la société civile a aussi un rôle important à jouer. Toute démocratie digne de ce nom a besoin d'un capital social: le capital social mène à un capital démocratique.

Pour l'orateur, il est important de renforcer la séparation des pouvoirs, pilier de la société démocratique, ce qui n'exclut pas l'interaction entre les pouvoirs.

S'agissant de l'évolution au plan local et régional, le sénateur a souligné qu'il convient de mettre en place une gouvernance à tous les échelons, d'organiser le partage des responsabilités entre les pouvoirs locaux, les pouvoirs régionaux et le pouvoir national.

Il a conclu en soulignant l'importance de ce genre de débats, non seulement au sein de l'Assemblée, mais aussi dans les parlements des États membres.

Débat selon la procédure d'urgence: La mise en œuvre par l'Arménie de la Résolution 1609 (2008) de l'Assemblée (Résolution 1620)

Malgré la volonté politique manifestée par les autorités arméniennes de répondre aux demandes formulées dans la Résolution 1609 (2008) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Arménie, l'Assemblée qualifie les progrès d'insuffisants.

L'Assemblée déplore le retard pris dans la mise en œuvre de mesures concrètes visant à surmonter la crise politique qui a éclaté après l'élection présidentielle du 19 février 2008, tout en reconnaissant que les autorités arméniennes disposaient d'un temps limité.

Selon l'Assemblée, l'emprisonnement et la condamnation de personnes pour les événements du 1er mars 2008 sont un sujet de dispute qui continuera à nuire aux relations entre l'opposition et les autorités et risquent de faire obstacle à la conduite d'un dialogue constructif sur les réformes nécessaires à l'Arménie.

Par conséquent, l'Assemblée invite instamment les autorités arméniennes à examiner tous les moyens juridiques à leur disposition, y compris l'amnistie, la grâce et le classement des poursuites, pour toutes les personnes faisant l'objet d'une détention ou d'une condamnation par un tribunal en rapport avec les événements des 1er et 2 mars 2008.

Elle salue la mise en place au sein de l'Assemblée nationale d'une commission ad hoc chargée d'enquêter sur les événements début mars 2008.

L'Assemblée examinera, lors de sa partie de session de janvier 2009, le degré de conformité de l'Arménie aux exigences énoncées dans les résolutions, et envisagera la possibilité de suspendre le droit de vote de la délégation arménienne.

Débat de politique générale sur la situation en Chine (Résolution 1621)

Dans sa résolution, l'Assemblée invite les autorités et le parlement chinois à engager un dialogue politique afin promouvoir la démocratie parlementaire, l'État de droit et le respect des droits de l'homme dans le pays. Elle laisse entrevoir la perspective d'un statut d'observateur pour le parlement en cas de progrès notables dans ces domaines.

L'Assemblée souligne que la Chine a fait des progrès considérables sous l'angle de son économie, de la stabilité de sa politique étrangère et du rôle clé qu'elle joue en tant que médiateur dans de nombreuses crises. Mais ces progrès n'ont pas été accompagnés de réformes profondes du système politique ni d'une amélioration significative de la protection des droits de l'homme. Selon l'Assemblée, la puissance économique de la Chine ne pourra se maintenir au premier plan qu'à condition de s'engager sur la voie de la démocratie. L'Assemblée ne souhaite pas condamner la Chine mais s'interroge plutôt sur le mode de fonctionnement politique du régime communiste chinois, qui est loin des principes des démocraties modernes.

L'Assemblée souligne qu'en tant qu'organisatrice des Jeux Olympiques d'été 2008, la Chine a une occasion unique de montrer au monde entier qu'elle est résolue à améliorer la situation en matière de démocratie, de droits de l'homme et d'État de droit, mais qu'à ce jour elle n'a pas répondu aux attentes très importantes qu'elle suscite.

En ce qui concerne le Tibet, l'Assemblée dénonce la violente répression des récentes manifestations. Parallèlement, elle souligne que les récents entretiens informels entre les autorités chinoises et les émissaires du Dalai Lama sont prometteurs.

Débat selon la procédure d'urgence: Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie (Résolution 1622)

Tout en soulignant l'importance d'une séparation effective des pouvoirs, l'Assemblée lance un appel aux institutions de l'État turc à respecter leurs compétences spécifiques et à travailler de concert afin de poursuivre les réformes économiques et politiques qui permettront de faire de ce pays une démocratie moderne.

L'Assemblée souligne qu'indépendamment de son aboutissement, l'action judiciaire engagée contre l'AKP, le parti au pouvoir (*le Parti pour la justice et le développement*), le Premier ministre et le Président de la République, nuit sérieusement à la stabilité politique dans le pays, ainsi qu'au fonctionnement démocratique des institutions.

Elle estime que la dissolution de partis politiques ne peut être qu'une mesure d'exception, ne se justifiant que dans les cas où le parti concerné fait usage de violence ou menace la paix civile et l'ordre constitutionnel démocratique.

Selon l'Assemblée, un examen détaillé de la loi sur les partis politiques est indispensable pour mettre ce texte en pleine conformité avec les normes européennes et la nécessité d'une nouvelle Constitution civile est devenue plus évidente que jamais. À cet égard, l'initiative du gouvernement d'élaborer une nouvelle Constitution ouvre de nouvelles perspectives d'un vaste dialogue national impliquant les différents acteurs de la société.

L'Assemblée demande à sa Commission de suivi d'intensifier son dialogue post-suivi avec la Turquie, de suivre de près l'évolution du fonctionnement démocratique de ses institutions d'État et, en particulier, le processus de rédaction de la Constitution, et de considérer sérieusement, le cas échéant, la possibilité de rouvrir la procédure de suivi.

Dans sa présentation, *le sénateur Luc Van den Brande*, rapporteur pour la Commission de suivi, a souligné qu'il s'agit d'un débat extrêmement important, qui porte sur la notion même de démocratie. Il a fait remarquer que l'objectif n'est pas de s'immiscer dans le processus décisionnel du système judiciaire en Turquie: les membres de l'Assemblée soutiennent tous la séparation des pouvoirs dans tous les États.

Il a également fait remarquer que le débat ne concerne pas non plus la laïcité ou la non laïcité, mais la place des partis politiques dans un cadre institutionnel démocratique. Il ressort des principaux arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme qu'un parti politique n'est pas simplement une association libre; une telle association est également dotée d'un programme commun et son objectif est de participer au processus décisionnel démocratique d'un pays, afin d'être un pilier d'une démocratie ouverte et transparente.

Il a ensuite souligné que la résolution veut avant tout adresser un signal clair à tous les États membres: ils doivent accepter les normes communes. Le rapport fait référence en premier lieu à la jurisprudence de la Cour: c'est dans des circonstances exceptionnelles, uniquement lorsqu'un parti politique a recours à la violence ou à des moyens non démocratiques, que l'on peut engager une procédure visant à l'interdire et à empêcher certaines personnes de mener des activités politiques.

Le sénateur a fait remarquer que la Turquie fait toujours l'objet d'une procédure de post-suivi, destinée à poursuivre le dialogue pour s'assurer que le pays peut se conformer aux normes du Conseil de l'Europe. De ce point de vue, la résolution de 2004* a fait état de quatre préoccupations, au nombre desquelles figurait le fait que la Turquie avait une longue tradition d'interdiction de partis politiques.

Tout en se félicitant des changements très importants intervenus ces cinq dernières années, il a rappelé aussi que la Constitution de 1982 est le fruit du coup d'état de 1980. C'est pourquoi, selon l'orateur, la Turquie ne doit pas simplement amender sa Constitution, mais procéder à une véritable refonte sur la base des normes et valeurs communes des États membres du Conseil de l'Europe.

Il a conclu en soulignant que l'Assemblée doit déclarer haut et clair que tous les États membre du Conseil de l'Europe, y compris la Turquie, doivent respecter les normes communes du Conseil de l'Europe.

* Il s'agit de la résolution 1380 (2004) sur le «Respect des obligations et engagements de la Turquie», dans laquelle l'Assemblée avait décidé de clore la procédure de suivi ouverte depuis 1996.

Les activités du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) (Résolution 1623 et recommandation 1842)

L'Assemblée élabore régulièrement des rapports sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) apportant son soutien politique à l'œuvre humanitaire précieuse du Comité et suggérant des orientations pour ses activités futures.

Dans sa résolution, l'Assemblée invite les États membres à apporter un soutien actif aux travaux du CICR dans le domaine du droit international humanitaire, en vue d'aider les États à adhérer aux traités humanitaires et à les mettre en œuvre.

L'Assemblée encourage également les États membres à soutenir les objectifs futurs du CICR, qui concernent notamment les activités de protection, la prévention des disparitions forcées et l'aide aux civils victimes des mines terrestres et des armes à sous-munitions.

L'Assemblée encourage le CICR à poursuivre sa participation au processus de coordination - dans les domaines institutionnel, opérationnel et humanitaire - avec d'autres organisations humanitaires, et à promouvoir sa coopération avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

En ce qui concerne la coopération avec le Conseil de l'Europe, l'Assemblée invite à développer la coopération, notamment en matière de conditions de détention, de l'aide humanitaire aux personnes touchées par un conflit armé ou tout autre situation de violence (notamment les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays).

Prévenir la première des violences faites aux enfants: l'abandon à la naissance (Résolution 1624)

L'Assemblée est préoccupée par le fait que l'abandon de nouveau-nés est un phénomène qui est loin de se tarir en Europe. Les difficultés économiques, la pauvreté,... font qu'un fort taux d'abandons d'enfants à la naissance perdure dans certains pays de l'Europe centrale et orientale, et que le phénomène réapparaît dans les pays d'Europe occidentale.

L'Assemblée fait remarquer que l'adoption est étroitement liée à la problématique de l'abandon, tout comme le trafic d'enfants.

L'Assemblée estime que l'abandon d'enfants à la naissance est une question complexe qui par ailleurs met en jeu des droits d'autres que ceux de la mère, à savoir les droits de l'enfant et les droits du père.

Dans sa résolution, l'Assemblée invite les États membres à articuler leur politique familiale autour d'un principe intangible: le respect des droits de l'enfant, en particulier le droit de l'enfant de vivre dans sa famille et son droit de connaître ses origines, droit constitutif de l'être humain et vital pour son développement.

Elle les invite également à reconnaître le droit des femmes au libre choix de la maternité, ainsi qu'à prévoir un accompagnement médico-social et des aides appropriées aux futures mères et au couple mère/enfant.

Pour lutter contre le trafic d'enfants nouveau-nés, l'Assemblée recommande que l'enregistrement de tous les enfants à la naissance soit une obligation gratuite pour les parents. Elle leur demande également de prévoir des procédures transparentes d'abandon des nouveau-nés aux fins d'adoption nationale ou internationale.

Gökçeada (Imbros) et Bozcaada (Ténédos): préserver le caractère biculturel des deux îles turques comme un modèle de coopération en Turquie et la Grèce dans l'intérêt des populations concernées (Résolution 1625)

Les deux îles turques de Gökçeada (Imbros) and Bozcaada (Tenedos), situées à l'entrée des Dardanelles, ont été habitées depuis l'antiquité surtout par des Grecs, tandis qu'elles ont été gouvernées au fil des siècles principalement par les Vénitiens et les Ottomans et, depuis 1922, par la République de Turquie.

Diverses mesures prises par les autorités dans la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, telles que la fermeture sur les îles de toutes les écoles de la communauté grecque, les expropriations à grande échelle et diverses formes de harcèlement, ainsi que le déclin économique ont conduit une vaste majorité des premiers habitants des îles (d'origine grecque) à émigrer.

Aujourd'hui, les membres de la communauté d'origine grecque, pour la plupart des personnes âgées, ne sont plus qu'environ 250 sur Gökçeada (Imbros) et 25 sur Bozcaada (Ténédos).

Dans le même temps, plusieurs milliers d'exilés et leurs descendants se montrent désireux de garder un lien avec leurs terres ancestrales.

Tout en saluant certaines mesures positives déjà adoptées, l'Assemblée exhorte la Turquie à adopter une attitude positive à l'égard de la minorité d'origine grecque encore présente sur les îles, en vue de préserver le caractère biculturel des îles.

Elle estime qu'en adoptant une telle attitude, la Turquie donnerait également un exemple de sa bonne volonté à surmonter des réflexes nationalistes dépassés et à appliquer les principes européens de bon voisinage.

* * * * *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:

- **M. Carl Bildt, Ministre des Affaires étrangères de Suède, Président du Comité des Ministres**
- **M. Jean Lemierre, Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)**
- **M. Jan Niessen, Directeur du Groupe des politiques de migration**
- **M. Miklos Marschall, Directeur régional pour l'Europe et l'Asie centrale, Transparency International**
- **M. Boris Tadić, Président de la Serbie**
- **M. Jakob Kellenberger, Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)**